

APPEL A PROJETS

PON FSE 2014-2020 EN RÉGION PACA
POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE

Date de lancement de l'appel à projets : 11/10/2018

Date butoir de dépôt des candidatures : 17/12/2018
23h59

Rétroactivité possible : 01/10/2018

Fin de réalisation des actions : 31/12/2019

Durée minimum : 12 mois



Codification du PON FSE 2014-2020

- Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
- Objectif thématique 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre
- Priorité d'investissement 8.5 : L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
- Objectif spécifique 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations

**Enregistrement en ligne sur
le site « Ma démarche FSE »
obligatoire**

**APPUI AUX STRUCTURES
UNIQUEMENT
AAP dédié aux DLA habilités pour
la période 2017-2019**

**« Soutenir la gestion
de l'emploi et des
compétences et le
développement des
structures
associatives d'intérêt
général, des SIAE et
des coopératives »**

**AAP dédié aux
structures porteuses
du dispositif DLA en**

PACA

1. Objectifs

Face aux mutations économiques, technologiques et démographiques, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les entreprises est un enjeu en termes de compétitivité.

Elle l'est encore davantage pour les structures associatives d'utilité sociale et les SIAE, qui doivent également faire face à l'évolution de leur secteur et aux changements de priorités de leurs financeurs publics.

Le FSE soutiendra les démarches de nature à appuyer ces structures dans leur démarche globale de pérennisation.

L'objectif visé est donc l'accompagnement des stratégies de consolidation et de développement des structures d'utilité sociale, en renforçant leurs compétences et leur fonction employeur pour leur permettre d'adapter leurs activités et leurs ressources humaines à l'évolution de leur environnement et mieux aborder la gestion des emplois et des compétences

Il s'agit donc de :

- consolider et aider au développement des entreprises de l'ESS en soutenant la création d'emplois de qualité et en renforçant leurs modèles économiques, le cas échéant pour permettre leur changement d'échelle ;
- répondre à l'évolution de l'attente des populations et aux nouveaux besoins générés par les mutations des emplois actuellement en cours dans le secteur de l'ESS, notamment en matière d'appui en ressources humaines aux TPE-PME.

2. Actions visées

Les opérations concernées sont les suivantes:

1) L'accompagnement des associations employeuses, SIAE et coopératives d'utilité sociale de la région dans un souci d'anticipation des mutations et de meilleure gestion des ressources humaines :

Il s'agit d'appui-conseil aux entreprises via:

- **La réalisation d'un diagnostic** objectif de la situation de la structure et l'identification des forces et faiblesses de son projet.
- **L'établissement d'un plan d'accompagnement** et, si besoin, le recours à des consultants experts sur une thématique donnée pour faciliter leur développement ou leur consolidation économique.
- **La réalisation et le suivi du plan proposé**

2) Actions de mutualisation en faveur de ces mêmes structures :

- **Aide collective aux entreprises dans le développement d'un accès partagé à un spécialiste en ressources**

humaines.

- **Mise en réseau des structures associatives et SIAE** en vue de la construction d'une offre de services coordonnée et plus visible.
- **Création d'une offre de services mutualisée et coordonnée** apportée aux entreprises et aux salariés pour générer notamment des dispositifs de passerelles et de mobilité inter-entreprise.

Attention : les missions suivantes ne sont pas financées (missions n°2 à 4 de la convention de la DIRECCTE):

- Animation et articulation du dispositif au niveau régional
- Animation des instances du DLA au niveau local et gestion du dispositif
- Participation aux temps de co-construction et de professionnalisation organisés au niveau supra-régional.

Changements attendus :

- Meilleure prise en compte par la structure accompagnée des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à sa filière, à sa stratégie de développement.
- Mise en place réelle de démarches coordonnées notamment à partir de diagnostics partagés ;

Preuves de réalisation :

Il est rappelé que les comptes rendus financiers et d'activité ne suffisent pas à justifier l'action.

Sont attendus au titre des projets d'accompagnement individuels présentés :

- Des diagnostics individuels étayés
- La preuve de réalisation du plan d'accompagnement : ex : prestations émargées de l'accompagnant et de la structure accompagnée, le dossier complet doit être disponible en vue du contrôle.
- **La preuve de mise en concurrence initiale des prestataires.**
- Sur le plan qualitatif : le respect des procédures et méthodologies d'accompagnement mises en place (diagnostic, plan d'accompagnement, cahier des charges et mise en concurrence des prestataires, suivi de la prestation et du plan d'accompagnement, adéquation des moyens préconisés avec les besoins de la structure diagnostiquée...)

Pour les actions de mutualisation:

- la preuve de réalisation totale de l'ingénierie de projet à l'offre de service attendue (livrables négociés selon le projet dans le cadre du travail d'instruction).
- **La preuve de mise en concurrence initiale des prestataires.**

Résultats attendus :

- Maintien ou augmentation du nombre d'ETP par structure
- Maintien ou augmentation du chiffre d'affaires par structure
- Développement et diversification de l'activité des structures accompagnées

Il convient de prévoir en amont des enquêtes à 6 mois, aux fins de disposer d'informations fiables à la date de remise du bilan d'exécution.

Cofinancements prévisionnels: DIRECCTE, Caisse des dépôts, collectivités territoriales. ..tout cofinancement dédié pour partie ou totalité à l'action.

Attention, les contributions financières valorisées devront être strictement dédiées à l'action présentée, l'accord du cofinancier pour dédier une partie de sa contribution à l'action présentée est donc requis.

Les comptes de la classe 7 seront demandés au stade du contrôle.

Plus-value attendue du financement communautaire : Pour rappel, le FSE intervient dans une logique d'additionnalité et ne se substitue en aucun cas aux autres financeurs.

Les projets déposés devront ainsi proposer des prestations additionnelles aux conventions passées dans le cadre de la CPO et des conventions attributives préexistantes.

L'offre de service complémentaire portera :

- Soit sur l'accompagnement de davantage de structures
- Soit sur la mutualisation de moyens
- Soit sur la sélection de davantage de prestations

Le service instructeur sera très vigilant sur ce point.

Trésorerie : Les subventions du Fonds social européen n'interviennent qu'en remboursement de dépenses justifiées et acquittées.

Les avances consenties varient actuellement entre 10 et 13% de la subvention allouée.

Les bilans d'exécution étant exigibles six mois après la réalisation de l'action, les structures candidates devront être dotées d'une trésorerie suffisante pour mener à bien le projet.

Plan de financement : le choix du forfait de dépenses est obligatoirement validé par le service instructeur.

3. Publics ciblés et prioritaires

Conformément au cahier des charges national, les bénéficiaires du DLA sont les structures dites d'utilité sociale ou relevant de l'ESS au sens de la Loi, notamment :

- les associations employeuses de petite et moyenne taille,
- les structures d'insertion par l'activité économique
- les coopératives à finalité sociale
- Les entreprises du secteur protégé et adapté

Seront ici accompagnées des structures associatives ayant au minimum un emploi, SIAE et coopératives.

D'autres critères peuvent être pris en compte en fonction, notamment, des besoins du territoire. Ainsi, les accompagnements peuvent concerner d'autres structures comme :

- des réseaux d'associations et de fédérations
- des groupements d'employeurs
- des structures primo-employeuses
- des structures en grande difficulté si la sauvegarde des emplois est possible

La priorité est donnée aux structures n'ayant pas déjà fait l'objet d'un accompagnement.

4. Porteurs de projets concernés

Uniquement les structures habilitées à porter le dispositif du DLA au plan régional et départemental en PACA au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2019.

5. Procédure de dépôt des demandes de subvention

Avant de déposer une demande de subvention, tout porteur de projet potentiel doit s'assurer que certains critères sont respectés.

Critères d'éligibilité du dossier

Les dossiers retenus dans le cadre du présent appel à projets doivent prendre en compte les critères communs suivants :

- **Éligibilité temporelle** : Date de début de réalisation des actions possible : 01/10/2018. Date de fin des actions : 31/12/2019. Durée minimum : 12 mois. En aucun cas l'opération ne peut être achevée au moment de la demande de subvention.
- **Éligibilité du seuil de financement** : en vue de sécuriser la programmation et d'assurer un impact régional fort, aucun dossier sollicitant une participation du FSE inférieure à 30 000 euros par année ne sera accepté.
- **Respect du taux maximum d'intervention** : la participation du FSE ne peut excéder 50% du coût total éligible de l'opération.
- **Éligibilité du dépôt de candidature** : Dépôt effectué avant les dates et heure de clôture de l'appel à projets à 23h 59 sur www.ma-demarche-fse.fr
- **Principes horizontaux de l'Union européenne** : égalité entre les femmes et les hommes.

Les dossiers éligibles sont ensuite examinés au regard de plusieurs critères, qui visent à apprécier la qualité d'une

opération. Si le total des demandes de subvention déposées venait à dépasser les enveloppes disponibles pour chaque dispositif considéré, seules les opérations les mieux classées seraient retenues pour un cofinancement par le FSE.

- **Evaluation du caractère innovant du projet et de sa valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de droit commun.** La notion d'innovation est d'acception large et peut intégrer les contenus pédagogiques, la méthodologie de recrutement des publics ou d'accompagnement, le partenariat, les thématiques visées...
- **Pertinence de l'action :** mesure du degré de contribution de l'opération proposée aux objectifs généraux définis par le dispositif de l'appel à projet,
- **Coût de l'action** qui doit être en corrélation avec la qualité de l'opération et le nombre de personnes visées,
- **Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus** (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) permettant de statuer sur la faisabilité de l'opération.
- **Éligibilité des structures visées** au regard du PON FSE
- **Expérience, compétences du porteur de projet et de son personnel** et connaissance du territoire sur lequel l'opération se déroulera.
- **Capacité du candidat à mettre en place les outils nécessaires et adéquats pour assurer la collecte et le suivi des données** liées aux structures accompagnées.
- **Capacité financière de l'opérateur** à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de la subvention du FSE.
- **Qualité du partenariat sur le territoire** de candidature.

Ces critères visent à apprécier la qualité d'une opération et à classer toutes les actions répondant aux critères de sélection en fonction de leur pertinence.

Conditions spécifiques aux dossiers gérés par la Direccte Paca

Salaires maximum acceptés dans les dossiers de candidature : une limitation de prise en charge des salaires est introduite et applicable à tous les appels à projets. Le plafond s'élève ainsi à 115 000 euros chargés annuels par salarié. Si la politique salariale des candidats est libre, le service FSE plafonnera néanmoins sa participation à ce montant.

Salariés affectés à l'opération : Aucun salarié intervenant à raison de moins de 10% de son temps de travail ne sera accepté dans les dossiers financés au titre des appels à projets de la Direccte Paca.

Signature du guide des porteurs de projet : plus qu'un guide, ce document porte à votre attention les conditions générales applicables à votre dossier. Vous devrez obligatoirement le viser et le déposer conjointement à votre candidature.

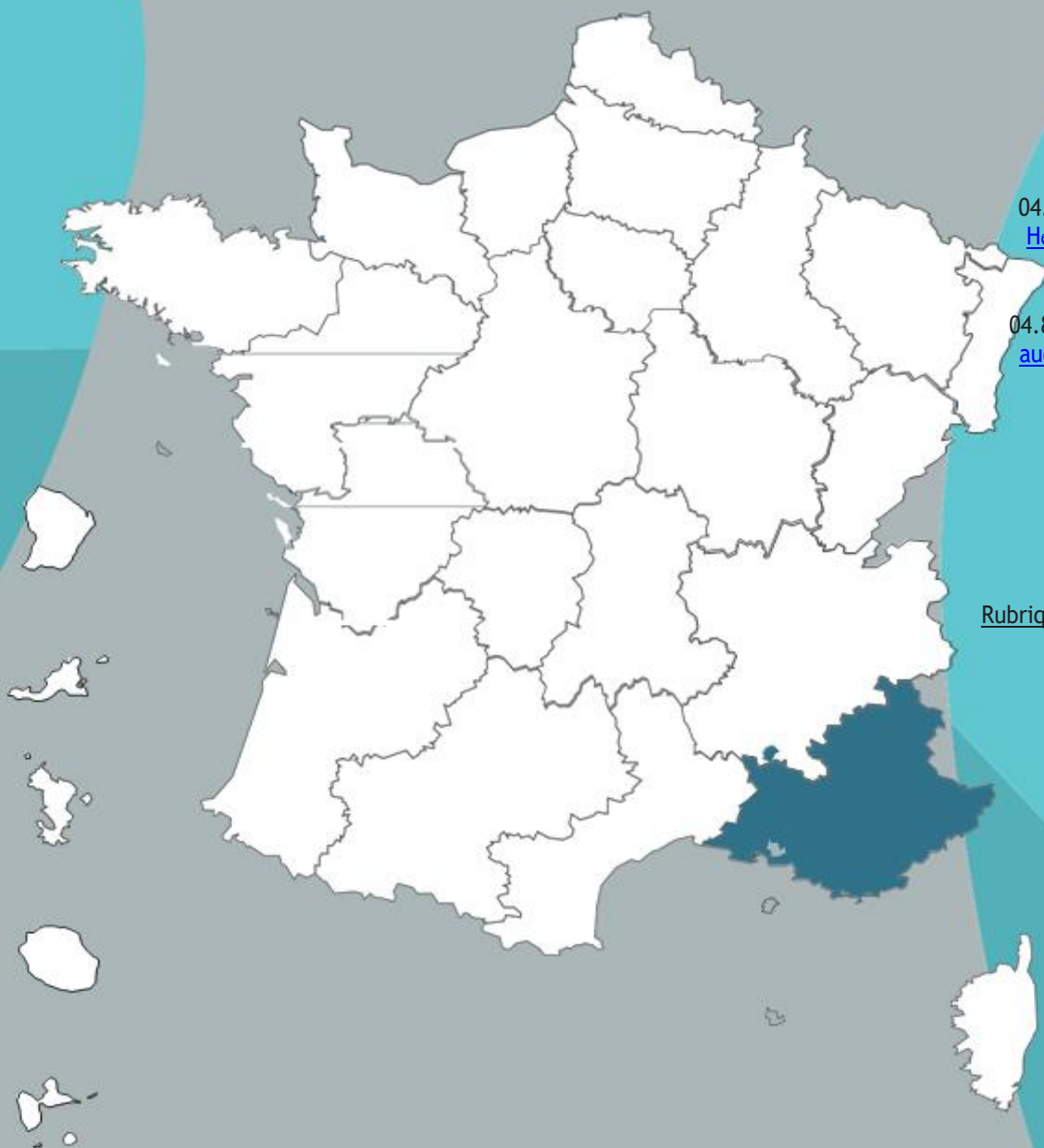
6. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux obligations et exigences attachées à la gestion du Fonds social européen.

- **Preuve de réalisation de l'action** : il s'agira de recueillir tous les livrables permettant de justifier la réalisation du projet (voir supra).
- **Traçabilité des finances du projet** : le porteur s'engage à tracer l'ensemble des dépenses et ressources liées au projet.
- **Eligibilité des dépenses** : liées et strictement nécessaires à la réalisation de l'opération ; elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général, le Programme opérationnel, le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- **Publicité** : le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité conventionnées.

Compte tenu de ces obligations, la capacité administrative et financière d'une structure à y répondre est un élément essentiel dans l'appréciation et la sélection du service instructeur.

L'ensemble des règles de bonne gestion d'une subvention FSE est détaillé dans le guide du porteur de projet, téléchargeable sur la rubrique FSE du site internet de la DIRECCTE PACA.



Contacts

Héloïse Petit
04.86.67.33.11 - 07 61 21 01 40
Heloise.petit@direccte.gouv.fr

Aude Laheyne
04.86.67.33.20 – 07.61.14.10.88
aude.laheyne@direccte.gouv.fr

Pour en savoir plus

[Rubrique FSE du site de la Direccte
Paca](#)

[Site national du FSE](#)

